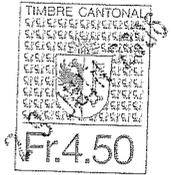




922251
12.06.2006/mcd(kf)



**PROCES-VERBAL partiel d'assemblée générale ordinaire
de CI COM SA**

L'AN DEUX MIL SIX et le vingt-neuf juin;

A onze heures;

En les locaux du Ramada Park Hotel, à Cointrin (Genève),
avenue Louis-Casaï 75-77;

Nous, Maître Nathalie BEAUD, notaire à Genève,
soussignée, substituant Maître Pierre MOTTU, également notaire
à Genève;

Avons dressé comme suit le procès-verbal authentique de
l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de **CI Com SA**,
société anonyme ayant son siège à Genève, inscrite au Registre
du commerce et publiée dans la *Feuille officielle suisse du
commerce*, en dernier lieu le vingt-neuf mars deux mil six, page
8;

Assemblée qui s'est réunie en notre présence, avec l'ordre
du jour suivant :

- 1. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice
2005;**
- 2. Décision relative à l'affectation du résultat ressortant du Bilan;**
- 3. Décharge aux membres du conseil d'administration;**
- 4. Election des membres du conseil d'administration dont le
mandat arrive à échéance;**
- 5. Election de l'organe de révision pour l'exercice 2006;**

KBS



**6. Renouveaulement du capital autorisé et modification de l'article
5quater des statuts;**

7. Propositions individuelles et divers

Etant précisé que seul le point 6 de l'ordre du jour fait l'objet d'un procès-verbal authentique.

FORMATION DU BUREAU

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Charles PERRE qui désigne aux fonctions de secrétaire Monsieur Michel FAVRE.

CONSTATATIONS PREALABLES

Le Président constate que l'assemblée générale a été régulièrement convoquée, avec l'ordre du jour susmentionné, que 570'000 actions d'une valeur nominale de Frs 10.-- chacune, nominatives, à droit de vote privilégié, liées selon statuts, et17 actions d'une valeur de Frs 20.-- chacune, au porteur, sont représentées comme suit :

- ..570'000..... actions de Frs 10.--
- ..10..... actions de Frs 20.--
par des actionnaires;
- ..0..... actions de Frs 10.--
- ..7..... actions de Frs 20.--
par des organes de la société;

NB

H *o*



- .0..... actions de Frs 10.--
- .0..... actions de Frs 20.--
par des représentants indépendants;
- .0..... actions de Frs 10.--
- .0..... actions de Frs 20.--
par des représentants dépositaires;

de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée conformément aux dispositions légales et statutaires et, aucune opposition n'étant formulée, qu'elle peut valablement délibérer et statuer sur les objets à l'ordre du jour.

...

6. RENOUELEMENT DU CAPITAL AUTORISE ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 5QUATER DES STATUTS

Le Président propose à l'assemblée de décider le renouvellement de l'augmentation autorisée du capital-actions, en modifiant l'article 5quater des statuts en lui donnant la nouvelle teneur suivante :

Article 5quater – Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter jusqu'au 29 juin 2008 le capital-actions de la société d'un montant de un million trois cent mille francs (Frs 1'300'000.--) au plus, par l'émission d'un maximum de cinquante-sept mille (57'000) actions nominatives liées, à droit de vote privilégié et

NB



privilégiées selon l'article 5bis des statuts, d'une valeur nominale de dix francs (Frs 10.--) chacune, et trente-six mille cinq cents (36'500) actions au porteur, également privilégiées selon l'article 5bis des statuts, d'une valeur nominale de vingt francs (Frs 20.--) chacune, qui devront être entièrement libérées. Le conseil d'administration peut procéder à l'augmentation du capital en entier ou par tranches.

Les actionnaires bénéficient en principe d'un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions. Le conseil d'administration peut toutefois supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour de justes motifs, notamment si les actions sont émises en relation avec l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations. Les actions pour lesquelles le droit de souscription est accordé sans toutefois être exercé sont à la disposition du conseil d'administration, qui les utilise dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration fixe le prix d'émission des nouvelles actions, la manière de les libérer ainsi que les conditions de l'exercice du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée accepte la proposition qui précède comme suit :

Oui : unanimité

Non : 0

Abstentions : 0

...

NB

H. O



L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal.

Et, après lecture faite, les membres du bureau, qui approuvent le procès-verbal, puis le notaire, signent la minute.

Le Président :

Le Secrétaire :

Le notaire :

N. Beaud

Pour expédition conforme

Par substitution



N. Beaud

